



Recueil de la jurisprudence

**Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 10 octobre 2018 –
Cuervo y Sobrinos 1882/EUIPO – A. Salgado Nespereira (Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882)**

(affaire T-374/17)

« Marque de l'Union européenne – Procédure de nullité – Marque de l'Union européenne figurative Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882 – Marques nationales verbales antérieures CUERVO Y SOBRINO – Motif relatif de refus – Similitude des produits – Similitude des signes – Article 53, paragraphe 1, sous a), et article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenus article 60, paragraphe 1, sous a), et article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] – Mauvaise foi – Article 52, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 [devenu article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement 2017/1001] »

1. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les marques concernées – Critères d'appréciation*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8 § 1, b)]

(voir points 22-24)

2. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité relative – Existence d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marque figurative Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882 et marques verbales CUERVO Y SOBRINO*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b), et 53, § 1, a)]

(voir points 25-31, 35-44)

3. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les produits ou services concernés – Critères d'appréciation – Caractère complémentaire des produits ou des services*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 34, 41)

4. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Demandeur de mauvaise foi lors du dépôt de la demande de marque – Critères d'appréciation – Prise en compte de tous les facteurs pertinents existant au moment du dépôt de la demande d'enregistrement – Connaissance de la part du demandeur de l'utilisation par un tiers d'un signe identique ou similaire – Intention du demandeur – Degré de protection juridique des signes en cause*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 52, § 1, b)]

(voir points 48-53, 59)

5. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Demandeur de mauvaise foi lors du dépôt de la demande de marque – Critères d'appréciation – Prise en compte de tous les facteurs pertinents existant au moment du dépôt de la demande d'enregistrement – Connaissance de la part du demandeur de l'utilisation par un tiers d'un signe identique ou similaire – Circonstance insuffisante pour établir la mauvaise foi*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 52, § 1, b)]

(voir points 54, 55)

6. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Demandeur de mauvaise foi lors du dépôt de la demande de marque – Critères d'appréciation – Prise en compte de tous les facteurs pertinents existant au moment du dépôt de la demande d'enregistrement – Connaissance de la part du demandeur de l'utilisation par un tiers d'un signe identique ou similaire – Intention du demandeur – Origine et usage du signe contesté – Logique commerciale à la base de l'enregistrement du signe contesté en tant que marque de l'Union européenne – Chronologie des événements ayant caractérisé le dépôt de la demande de marque*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 52, § 1, b)]

(voir points 56-58, 60, 61)

7. *Marque de l'Union européenne – Renonciation, déchéance et nullité – Causes de nullité absolue – Demandeur de mauvaise foi lors du dépôt de la demande de marque – Marque figurative Cuervo y Sobrinos LA HABANA 1882*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 52, § 1, b)]

(voir points 64-74)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 29 mars 2017 (affaire R 1141/2016-4), relative à une procédure de nullité entre A. Salgado Nespereira et Cuervo y Sobrinos 1882.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Le recours incident est rejeté.
- 3) Cuervo y Sobrinos 1882, SL supportera ses propres dépens et la moitié des dépens exposés par l'EUIPO.
- 4) A. Salgado Nespereira, SA supportera ses propres dépens et la moitié des dépens exposés par l'EUIPO.